

CONVENTION (type) relative à la reproduction d'œuvres d'après des photographies propriété de la Communauté d'agglomération de Niort

**(conforme à la délibération du Conseil communautaire
en date du 14 janvier 2013)**

*Toutes les reproductions d'œuvres des musées de la Communauté d'Agglomération de Niort sont soumises à un droit de reproduction fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire, selon leurs destinations (droits nationaux, droits européens, droits mondiaux) et leurs modalités : prises de vues par un photographe professionnel, tirages fournis par les musées, noir et blanc, couleur, ektachrome, numérique.
Le montant des droits est notifié individuellement lors de chaque demande.*

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège est 28 rue Blaise Pascal, BP 193, 79006 Niort cedex, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Présidente, ou Madame Marie-Christelle Bouchery, Vice Présidente déléguée,

Et

xxxxxxxxxxx (nom / prénom du demandeur + adresse)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : mentions obligatoires

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort autorise xxxxxxxxxxxx (nom /prénom du demandeur + adresse) à reproduire le cliché de l'œuvre ci-dessous désignée, en respectant la légende et les mentions obligatoires suivantes :

Légende de l'oeuvre	Mention obligatoire 1	Mention obligatoire 2
Titre Auteur Datation Technique	Communauté d'agglomération de Niort Numéro d'inventaire	Crédit photographique Musée Bernard d'Agesci - CAN

Article 2 : utilisation

Cette reproduction est destinée à illustrer l'ouvrage xxxxxxxxxxxxxxxx (titre, auteur, éditeur, date de parution prévue) ou à illustrer les contenus d'un discours type

conférence, causerie ou autre, dans un cadre de diffusion pédagogique (*indications sur l'événement prévu*).

Article 3 : support

Le cliché de l'oeuvre est fourni *en fichier numérique ou en tirage papier* suivant la demande formulée.

Article 4 : centre de ressources

L'auteur s'engage à remettre à la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Niort pour le centre de ressources des musées de la Communauté d'Agglomération de Niort, à titre justificatif, un exemplaire de l'ouvrage, dès sa parution.

Article 5 : utilisation

Nom / prénom + adresse du demandeur s'engage à utiliser le cliché fourni uniquement pour la sollicitation citée à l'article 2. Pour toute autre utilisation, ou si l'édition ne peut être réalisée avant le 31 août, la sollicitation devra être renouvelée directement auprès du Musée Bernard d'Agesci, 26 avenue de Limoges, 79000 Niort.

Article 6 : tarification et modalités de paiement

Xxxxxxxx (nom / prénom du demandeur + adresse) doit s'acquitter du droit de reproduction applicable (tarif voté annuellement), après réception d'une facture. Le règlement sera établi à l'ordre du Musée Bernard d'Agesci.

Article 7

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à NIORT, le
En 2 exemplaires originaux

Geneviève Gaillard,
Présidente de la Communauté
d'agglomération de Niort,
ou Marie-Christelle Bouchery,
Vice Présidente déléguée,

Le demandeur